

Conseil Municipal de FONTAINE NOTRE DAME

24 Novembre 2021 – 19h00

Compte-rendu de séance

L'an DEUX MIL VINGT ET UN, le VINGT-QUATRE NOVEMBRE à 19H00,		Conseillers Municipaux	
Le Conseil Municipal de FONTAINE NOTRE DAME s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Bruno IVANEC, Maire, suite à la convocation en date du 19/11/2021, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.		Effectif légal :	19
		En exercice :	19
Etaient présents : MM. IVANEC Bruno, CHEMSI Ludivine, BEAUVOIS Philippe, COURTOIS Sylvie, DELOFFRE Bernard, LEMAIRE Françoise, LELEU Marc, BAHEUX Claudine, DUCLERMORTIER David, HOSSELET Christine, JEUNE Anthony, LOCQUET Julie, PANIEN Baptiste, GOSSELET Nathalie, DRAUX Stéphane, POTDEVIN Michèle, LAURENT Bernard, LOCOUET Pierre-Marie, DUMETZ Nathalie --		Présents :	16
Absents excusés : JEUNE Anthony ; DRAUX Stéphane ; LAURENT Bernard // -		Absents :	3
Absents : // -			
Procurations : JEUNE Anthony à DELOFFRE Bernard ; DRAUX Stéphane à DUCLERMORTIER David ; LAURENT Bernard à LOCQUET Pierre-		Procurations :	3
Mr PANIEN Baptiste assure le secrétariat.		Votants :	19

- Lecture du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 6 Octobre 2021**

Observations : Néant

ORDRE DU JOUR :

- Décisions sur délégation CM – Rapport du Maire
- Recensement de la population – Agents recenseurs – Rémunération
- Harmonie Municipale – Rémunération du chef de musique
- Cantine Scolaire – Tarif des tickets au 1/01/2022
- Sécurisation traversée du village – Convention MO VRD
- Rénovation ancienne cantine et bibliothèque – Demande de subventions
- CAC – Approbation du rapport de la CLECT
- Cession du terrain – Lotissement et résidence séniors

1. Rapport du Maire sur les décisions prises en vertu de la délégation du CM (Art. L.2122-22 du CGCT)

Décision du Maire n° 2021-05 du 17/11/2021 – Dératisation du Territoire Communal – Campagne 2021-2022 (CAMDA)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22 ;
 - Vu la Délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par Délibération en date du 10/06/2020 ;
 - Considérant que les crédits inscrits au budget primitif 2021 – article 611 – sont suffisants ;
 - Considérant l'intérêt de reconduire l'opération de dératisation sur l'ensemble du territoire communal afin d'éviter la prolifération de ces animaux nuisibles ;
 - Vu la proposition établie par la Société CAMDA – REIMS, qui propose de réaliser cette prestation moyennant un forfait main d'œuvre d'un montant de 2.533,35 € HT pour la campagne 2021/2022, le produit utilisé étant facturé en fonction des quantités réelles consommées ;
- DECIDE de reconduire, pour 2021/2022, l'opération de dératisation sur l'ensemble du territoire communal.
 - DECIDE d'en confier la réalisation à la société CAMDA à REIMS, conformément à la proposition susvisée.
 - DECIDE d'imputer cette dépense à l'article 611 du Budget Communal.

2. Recensement de la population – Agents recenseurs – Rémunération

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'à la suite des mesures sanitaires liées au COVID 19, les opérations du recensement de la population prévues en 2021 ont été reportées en 2022.

Il indique que le Conseil Municipal doit approuver la création des emplois temporaires nécessaires à la réalisation de ces opérations, soit un coordonnateur et trois agents recenseurs, ainsi que leur rémunération qui pourrait être fixée comme suit :

<u>Catégorie</u>	<u>Libellé</u>	<u>Rémunération</u>
Coordonnateur	Forfait global (pour la durée du recensement)	900,00 €
Agent Recenseur	Feuille de Logement (n° 1) et Dossier Adresse Collective (n° 4)	0,60 €
=	Bulletin Individuel (n° 3)	1,00 €

=	Forfait Tournée de reconnaissance (1) + Frais de déplacement	80,00 €
=	Séance de formation (2)	30,00 €

<input checked="" type="checkbox"/> Décision :	<i>Adopté</i>
DCM n° 2021-30	• Pour 19 • Contre 0 • Abstention 0

3. Harmonie Municipale – Rémunération du chef de musique

M. le Maire expose à l'assemblée que, Monsieur Christophe FOLLET, chef de musique vacataire de l'Harmonie Municipale de FONTAINE NOTRE DAME, perçoit une indemnité sur la base de 16 heures par mois au taux du SMIC majoré de 20%, payable trimestriellement depuis le 1er janvier 2013. Il précise également que Monsieur Christophe FOLLET assure une partie des cours d'instruments de l'école de musique.

M. le Maire indique qu'avec la mise en place de la DNS (Déclaration Sociale Nominative), il convient de payer mensuellement Christophe FOLLET, chef de musique vacataire de l'Harmonie Municipale.

Il demande au conseil de se prononcer.

<input checked="" type="checkbox"/> Décision :	<i>Adopté</i>
DCM n° 2021-31	• Pour 19 • Contre 0 • Abstention 0

4. Cantine Scolaire – Tarif des tickets au 1/01/2022

M. le Maire rappelle au conseil municipal que le tarif des tickets de cantine scolaire n'a pas évolué depuis le 1er janvier 2015.

M. le Maire précise que dans la loi EGalim du 30 Octobre 2018, notamment l'article 24, les menus dans la restauration collective doivent être constitués de 50 % de produits durables ou sous les signes d'origine et de qualité (dont des produits bio, locaux, traditionnels, circuits courts, pêches durables...) à partir du 1er Janvier 2022.

Il indique que cela implique une augmentation du coût repas de 8.50 %.

Il propose en conséquence à l'assemblée d'augmenter le prix du repas. Il passerait ainsi de 3,10 € à 3,30 € pour le tarif « Fontaine ND », et de 4,10 € à 4,40 € pour le tarif « Extérieur ».

La différence étant prise en charge par la Commune.

<input checked="" type="checkbox"/> Décision :	<i>Adopté</i>
DCM n° 2021-32	• Pour 19 • Contre 0 • Abstention 0

5. Sécurisation traversée du village – Convention MO VRD

M. le Maire explique à l'assemblée que dans le dossier de programmation du projet de sécurisation de la traversée du village sur les RD 630, 140 et 142 et plus précisément sur les travaux de création d'une liaison piétonne, d'un établissement d'une zone à 30 km et d'un renforcement d'une signalisation verticale et horizontale, il convient d'arrêter le projet sur la base d'une évaluation correcte des contraintes financières en lien avec les services du département du NORD.

M. le Maire précise que lors de la commission de travaux du 17 Novembre 2021, il a été présenté la convention de maîtrise d'œuvre VRD de la société CIBLE VRD de MARCOING qui propose une phase conception et une phase réalisation du projet pour un montant de 4.800,00 euros HT.

Il indique que dans le cas d'abandon du projet, les honoraires détaillés à l'article 4 de la convention seront dus pour les parties de missions effectuées ou en cours.

Il propose au conseil de se prononcer sur le montant de la maîtrise d'œuvre et de l'autoriser à signer la convention.

<input checked="" type="checkbox"/> Décision :	<i>Adopté</i>
DCM n° 2021-33	• Pour 18 • Contre 0 • Abstention 1

6. Rénovation ancienne cantine et bibliothèque – Demande de subventions

M. le Maire expose à l'assemblée que les travaux de rénovation de l'ancienne cantine, occupée par l'Animation Jeunesse Rurale, et de la bibliothèque qui se trouve à l'étage, peuvent faire l'objet d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et d'une subvention au titre du PIAJE (plan investissement accueil du jeune enfant) et des fonds locaux auprès de la Caisse d'Allocations Familiales

Il soumet à l'assemblée l'estimation des travaux, dont le montant s'élève à la somme de **42.038,00 euros HT**, en vue de l'octroi de la DETR - Programmation 2022 et des subventions de la CAF.

Il présente le plan de financement de cette opération et demande au conseil municipal de se prononcer

<input checked="" type="checkbox"/> Décision :	<i>Adopté</i>
DCM n° 2021-34	• Pour 19 • Contre 0 • Abstention 0

7. CAC – Approbation du rapport de la CLECT

Par délibération du 12 Octobre 2020, le conseil de communauté a composé la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées.

En application du IV de l'article 1609 nonies C, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'EPCI est chargée d'évaluer le montant des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 29 septembre 2021 et s'est prononcée sur le transfert de charge relatif à la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines. En effet, au 1er janvier 2020, la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines est communautaire.

Le Conseil Municipal,

- VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C paragraphe V,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-17,
- CONSIDERANT qu'en application du IV de l'article 1609 nonies C, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'EPCI est chargée d'évaluer le montant des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation,
- CONSIDERANT que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a adopté, le 29 septembre 2021, son rapport détaillé sur le transfert de compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines tel que joint à la présente délibération
- CONSIDERANT que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a adopté, le 29 septembre 2021, la clause dérogatoire,

Jusqu'au 31 décembre 2019, la compétence gestion des eaux pluviales était exercée soit par les communes soit par des syndicats infra ou supra communautaires.

La compétence était exercée pour partie par la commune et pour partie par le syndicat d'assainissement du FACF
La clause dérogatoire repose sur le régime suivant à partir du 1er janvier 2022 :

Pour les communes ayant transféré la compétence à NOREADE : coût à l'habitant de 20,73 € ;

Pour les communes bénéficiant d'un lissage du tarif, la retenue sur les attributions de compensation sera progressive en conséquence ;

Pour les autres communes, il faut distinguer la partie investissement et fonctionnement :

- a) Pour l'investissement : la règle d'évaluation de la charge est la même pour toutes les communes. Elle a été calculée sur la base de ratio à l'ouvrage (250 € au mètre linéaire pour les canalisations avec un taux de renouvellement de 0.35%) soit le taux pratiqué par le syndicat NOREADE à ce jour.
- b) Pour le fonctionnement : La charge a été prise en compte sur la base de ratios.

Pour les années antérieures, la communauté a pris en charge pour les exercices 2020 et 2021 les contributions aux syndicats et des prestations de service pour les communes. Ces dépenses seront retenues sur les attributions de compensation versées par la communauté d'agglomération de Cambrai aux communes sur une durée de 5 ans à compter de l'année 2022.

CONSIDERANT par ailleurs que la loi précise que l'adoption du rapport de la CLECT par les communes se fait à la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population,

CONSIDERANT notamment que le rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté de communes qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission par la communauté d'Agglomération de Cambrai,

Monsieur le Maire appelle le conseil municipal à se prononcer sur l'adoption du rapport de la CLECT du 29 Septembre 2021.

<input checked="" type="checkbox"/> Décision :	<i>Adopté</i>
DCM n° 2021-35	• Pour 19 • Contre 0 • Abstention 0

8. Cession du terrain – Lotissement et résidence séniors

Reportée lors d'une prochaine réunion de conseil municipal.

Les présentes délibérations (DCM 2021-30 à 2021-35) peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de 2 mois à compter de leur publication (Affichage), devant le Tribunal Administratif de Lille.

Le Maire,

Bruno IVANEC

